

34. D'après des hauts fonctionnaires de Consommation et Affaires commerciales Canada, ce ministère mise davantage, pour l'atteinte de ses objectifs, sur des codes volontaires que sur des règlements, dans la mesure du possible. L'Association canadienne des fabricants de produits chimiques a fait remarquer que l'établissement de règlements est une procédure rigide et onéreuse en temps et en argent et que le gouvernement devrait encourager les approches volontaires face à la prévention des risques, comme l'initiative dite de la gestion responsable lancée par l'industrie canadienne des produits chimiques. De son côté, le Conseil national de l'industrie laitière estime que, dans la mesure du possible, il faut privilégier les bonnes pratiques de fabrication sur une base volontaire plutôt qu'obligatoire (12:5).

35. D'après certains témoins, la méthode consensuelle utilisée par les organismes rédacteurs de normes est un moyen efficace pour représenter différents intérêts et pour réunir les compétences techniques nécessaires pour rédiger les normes avec un minimum de gaspillage d'argent et de ressources. M. Haney, directeur des politiques de recherche de l'Association des consommateurs du Canada, a indiqué au cours d'entretiens suivant son témoignage que l'ACC préfère le consensus multilatéral au processus réglementaire bilatéral souvent mené à la hâte.

36. Le processus consensuel multilatéral risque cependant d'être sous-financé si le gouvernement confie davantage d'activités au système de normalisation volontaire ou compte davantage sur l'ACC pour défendre les intérêts des consommateurs auprès du gouvernement. (En ce moment, l'ACC obtient le remboursement de certaines dépenses par des organismes rédacteurs de normes, bien qu'un certain nombre seulement versent des honoraires *per diem* en raison de leurs propres contraintes budgétaires. Les études confirment qu'un système consensuel peut être discriminatoire pour les groupes sous-financés qui ne sont pas orientés techniquement¹⁷.

37. Les témoins ont expliqué que la normalisation par consensus prend plus de temps, mais qu'elle donne de meilleurs résultats (aussi plus techniques et plus précis). Les études révèlent aussi que les normes volontaires (non prescrites par la loi) sont en général plus efficaces, pertinentes et souples et moins coûteuses que la réglementation obligatoire (normes statutaires). Comme le fait remarquer Lecraw, la formulation de normes par procédé bureaucratique peut souffrir de deux lacunes :

- les sources d'information et de compétences ne sont pas nécessairement connues, utilisées ou prises en considération;
- il n'est pas toujours tenu compte des intérêts des personnes touchées par la norme.

38. Lecraw conclut donc que les normes bureaucratiques seront plus facilement saisies par un groupe de pression et risquent davantage d'être en conflit avec d'autres normes (ou elles manqueront d'uniformité d'une zone de responsabilité à une autre. Le système consensuel sera davantage à l'abri de ces problèmes étant donné les directives et les pratiques¹⁸ du CCN destinées à les prévenir.

3. Équilibre entre le secteur public et le secteur privé

39. Nous avons vu que les normes répondent à des fonctions publiques et privées et que la répartition des responsabilités entre le secteur public et le secteur privé diffère d'un pays à l'autre. Nous avons vu aussi qu'il existe toutes sortes de mécanismes pour élaborer les normes et pour les faire respecter, chacun comportant ses propres faiblesses. Le cheminement d'une norme depuis son

¹⁷ *Ibid.*, p. 32.

¹⁸ *Ibid.*, p. 33.